

Phil electric SA. - Apte technics. Conditions générales d'intervention et de dépannage.

1. Généralités.

Les interventions techniques et/ou dépannages sur des installations sont effectuées sur base d'une demande formulée par écrit au moyen du formulaire web repris à l'adresse www.apte.be/depannage.

A défaut, un formulaire « papier » sera remis au technicien, avant le début du travail.

Seul un formulaire complet permettra l'intervention. La personne qui complète le document est seule responsable de la description du problème et s'engage à être mandaté ou avoir le pouvoir d'engager sa propre entreprise dans les frais nécessités par la réparation souhaitée.

Toutes interventions, contrôles ou réparations à des installations sont effectuées a-priori par l'installateur responsable de l'installation initiale. Celui-ci reste le premier et principal intermédiaire. La disponibilité de cet installateur et des données de l'installation initiale sont déterminantes pour l'efficacité de l'intervention.

Si le client estime que la réparation devrait être couverte par une garantie, il doit le mentionner dès la demande. Nous restons en plein droit d'accepter ou non cette demande.

2. Description du problème nécessitant réparation.

Le client détaillera le plus précisément sa demande (problème rencontré, type exact du matériel incriminé..)

En effet cette description est déterminante pour le choix du technicien à déplacer ainsi que du matériel dont il se prémunit.

2. Travaux complémentaires.

Les travaux exécutés au moment du déplacement subséquent à la demande sont limités au contenu de la demande. Tout autre travail complémentaire nécessaire ou demandé pourra être refusé dans ce cadre, en fonction de notre planning.

4. Exécution.

Lundi – Jeudi : entre 08.00Hr et 17.00 Hr.

Vendredi : entre 08.00Hr et 15.00 Hr.

L'intervention débutera endéans les 5 jours après réception du formulaire de demande signé.

4. Tarif horaire.

5.

Electricien qualifié : 43,00 € / heure

Electricien spécialisé : 55,00 € / heure

Technicien en téléphonie, parlophonie, vidéophonie, domotique, contrôle d'accès et autres techniques similaires : 65,00 € / heure

Informaticien : 70,00 € / heure.

Les heures sont comptabilisées à partir de l'arrivée du technicien sur place, jusqu'à son départ effectif. (temps d'attente inclus)

La première heure est indivisible ; les heures suivantes seront prises en compte par tranches de 30 minutes.

4. Déplacement.

5.

En principe, un seul déplacement est demandé par intervention.

Des frais de déplacement supplémentaires pourront être demandés au cas où ils sont rendus nécessaires par :

– Besoin de pièces détachées ou de remplacement peu courantes et/ou anciennes.

– Toute cause ayant son origine dans le chef du client (accès aux locaux, personne absente, manque d'information, demande mal formulée..)

–

Tous les déplacements sont calculés départ Wavre. Les distances mentionnées ci-dessous correspondent au trajet aller simple.

Les distances sont déterminées par nous en fonction du trajet normal donné par le site « Google Maps ».

Tarif :

Région Wallonne:

Province de :

• Brabant Wallon : 55,00 €

- Namur : 115,00 €
- Liège, Hainaut, Luxembourg : Déplacement réel, kms + temps (x) , ou convention particulière individuelle.

Forfaits exceptionnels :

- Wavre zoning Nord et Sud, LLN Zoning : Gratuit.
- Axe routier Wavre-Namur (Perwez, Gembloux) : 55,00 €
- Namur banlieue et zoning : 55,00 €.

Région Bruxelloise :

- Watermael-Boitsfort, Auderghem, Woluwe-St-Pierre, Woluwe-St-Lambert, Ixelles (+ Av. Roosevelt), Uccle : 55,00 €
- Autres communes : 85,00 €

Région Flamande :

- Déplacement réel, kms + temps (x) , ou convention particulière individuelle.

-

Déplacements demandés d'urgence, toutes destination :

Déplacement réel, kms + temps. (x)

(x)Déplacement réel, kms + temps:

(xi)0,35 € / km aller ET retour

(xii)Temps par ¼ h / personne (10,00 € / ¼ h) aller ET retour

(xiii)

4.T.V.A

5.

Tous les prix mentionnés sont hors TVA.

Le taux réduit, normal ou co-contractant est appliqué suivant la législation en vigueur.

4.Garantie.

Siedle offre une garantie de 24 mois sur le matériel (suivant la date de fabrication), celui-ci étant à-priori réparé ou échangé dans les ateliers de Siedle.

Panasonic offre une garantie de 12 mois sur le matériel (suivant la date de fabrication), celui-ci étant à-priori réparé ou échangé dans les ateliers de Panasonic.

Cette garantie n'inclut donc en aucun cas les frais d'intervention et de déplacement.

4.Contrats de tiers.

Aucune intervention ne pourra être exécutée sur une installation couverte par un contrat d'entretien d'un autre tiers.

Par la signature de la présente, le client atteste que l'installation est libre de tout droit ou obligation d'une société ou personne tierce.

4.Cession de la demande.

Phil electric SA ou Apte technics se réserve le droit de mandater toute personne externe pour exécuter la demande, en fonction des disponibilités, compétences, ou nécessité.

Dans tous les cas, l'intervention s'effectue aux conditions reprises ci-dessus et est facturée par nous.

4.Paiement.

Sauf convention contraire, les interventions sont payables au grand comptant, à notre technicien, pour les particuliers et les nouveaux clients.

Pour les clients existants, les interventions sont facturées à posteriori et payables dès réception de la facture.

Nous nous réservons de suspendre une demande d'intervention au cas où le client aurait un arriéré de paiement.